

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1441 portant la mise à la disposition de M. Moutonnât Charles, de la somme d 22.500 francs pour paiement d'une prime individuelle de 150 francs aux 150 travailleurs Somalis embauchés à Madagascar.

n° 1441

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Sonialis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une somme de vingt-deux mille cinq cents francs est mise à la disposition de M. Boutonnât (Charles), administrateur de 3e classe des colonies, titulaire, pour paiement d'une prime individuelle de 150 francs aux 150 travailleurs somalis, embauchés par l'Administration de Madagascar. Art. 2.— La présente dépense est imputable au budget de Madagascar. Art. 3.— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.